



La Hague, le 24 janvier 2017

Annule et remplace la Note n° 22 du 25 octobre 2016

**NOTE DE REGLEMENTATION C.E
N°22**

OBJET : BENEFICAIRES DES PRESTATIONS DU COMITE D'ETABLISSEMENT

Cette note a pour objet la définition des conditions indispensables à l'ouverture des réservations, services et prestations du Comité d'Établissement.

- 1 - Droit aux prestations dans les limites définies dans chaque note de réglementation
- 2 - Autorisation d'inscription aux vacances famille sans pouvoir prétendre au versement d'une participation du Comité d'Établissement.

OUVRANTS DROITS

SALARIES AREVA NC /LA HAGUE		1	2
A	en activité normale, en temps partiel	oui	oui
B	en Contrat à durée détermine	oui*	oui*
C	en Période d'essai	oui*	oui*
D	CONGES SANS SOLDE POUR : a) Mobilité externe, congés sabbatiques, création d'entreprise b) Congé parental c) Temps libre annuel	non oui oui	non oui oui
E	INVALIDITE	oui	oui
F	MALADIE : maladie, longue maladie, accident du travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique (Si feuille de paie AREVA NC la Hague).	oui*	oui*
G	Congés maternité, congés paternité, congé d'adoption	oui	oui
H	En contrats d'adaptation, de retour à l'emploi, de solidarité ou de professionnalisation ou d'apprentissage	oui*	oui*
I	DETACHEMENT, MISE A DISPOSITION OU RECLASSEMENT : a) Vers l'extérieur (Sans feuille de paie AREVA NC la Hague), b) Vers l'extérieur (Si feuille de paie AREVA NC la Hague), c) de l'extérieur vers AREVA NC la Hague (Si feuille de paie AREVA NC la Hague), d) de l'extérieur vers AREVA NC la Hague (Sans feuille de paie AREVA NC la Hague).	non oui oui non	oui oui oui oui
J	FORMATION PROFESSIONNELLE Rémunéré par AREVA NC la Hague ou rémunéré par les organismes paritaires agréés par l'état (le Fongecif, OPCA, ...)	oui	oui
K	DEMISSION (à partir de la date de démission) PDV/CRV (Si feuille de paie AREVA NC la Hague).	non oui	non oui

* A partir de 3 mois de CDD, le calcul des droits est prorata des mois travaillés dans la période de référence de la Moyenne Economique Familiale (MEF) servant au calcul des prestations.

RETRAITES ET PRE-RETRAITES		1	2
Dont la retraite est (ou sera) liquidée par AREVA NC la Hague (même s'il y a signature d'une lettre de démission) et n'ayant pas repris une activité salarié.			
A	Retraité, (jusqu' à 65 ans)	oui	oui
B	Pré-retraité	oui	oui
C	départ de l'entreprise AREVA NC dans le cadre de l'amiante, (jusqu'à 65 ans)	oui	oui
D	Retraité PDV/CRV (jusqu'à 65 ans) (Si feuille de paie AREVA NC la Hague le dernier mois avant retraite CARSAT)	oui	oui

AYANTS DROITS

CONJOINT		1	2
A	Conjoint (*)	oui	oui
B	Conjoint (*) d'ouvrant droit décédé, et non uni légalement (*)	oui	oui

(*) Il faut entendre mariage, concubinage, union par le PACS, etc ... voir note de réglementation 11

ENFANTS de moins de 26 ans		1	2
Célibataire, inscrit dans un établissement d'enseignement (sauf enfant de moins de 6 ans) ou en quête d'un premier emploi inscrit à pole emploi			
C	Enfants d'ouvrants droit vivant à son foyer	oui	oui
D	Enfants d'ouvrants droit non à charge et ne vivant pas à son foyer	oui	oui
E	Enfants du conjoint ou concubin à charge de l'ouvrant droit	oui	oui
F	Enfants du conjoint ou concubin non à charge mais vivant au foyer durant le séjour	oui*	oui
G	Enfants d'ouvrant droit décédé si le conjoint de l'ouvrant droit n'est pas uni légalement (**)	oui	oui
G1	Enfants d'ouvrant droit orphelins des deux parents	oui	oui

(*) Oui, pour la seule participation du CE dans le cadre des vacances.

(**) Il faut entendre mariage, concubinage, union par le PACS, etc ... voir note de réglementation 11

AUTRES PERSONNES A CHARGE		1	2
H	Enfants handicapés sans restriction d'âge	oui	oui
I	Ascendant vivant au foyer de l'ouvrant droit	oui	oui
J	Petits-enfants de l'ouvrants droit AREVA NC la Hague: a) à charge de l'ouvrants droit b) non à charge de l'ouvrant droit	oui non	oui oui
K	Enfants à charge de l'ouvrant droit (tutelle...)	oui	oui

Le Secrétaire du Comité d'Etablissement

Fabrice MAHIEU

Pi. J. DURAIN

